

Un an... 46 fr.  
Six mois... 24 fr.  
Trois mois... 12 fr.

# POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Le JOURNAL DU LOT est désigné pour la publication des Annonces

Administratives du Département.

à Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de la Mairie, 6.

CALENDRIER DU LOT	
DATE	FÊTE.
12 Jeudi	s. Grégoire.
13 Vendr.	se Euphrasie.
14 Samedi	se Mathilde.

FOIRES.	
Pinsac.	
Mondoumère, Issepts.	
Montcabrier	

LUNAISONS.	
P. L. le 5, à 2 h. 53' du soir.	
D. Q. le 12, à 7 h. 8' du soir.	
N. L. le 19, à 2 h. 46' du soir.	
P. Q. le 27 à 9 h. 7' du mat.	

L'abonné pour un an au Journal du Lot a droit à une insertion de 30 lignes d'annonces ou 15 de réclames. Pour six mois, de 12 lignes d'annonces ou 7 de réclames. Cette faveur n'est accordée que pour le département.

M. HAVAS, rue Jean-Jacques-Rousseau, 3, et MM. LAFITE-BULLIER et Co, place de la Bourse, 8, sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

L'ABONNEMENT SE PAIE D'AVANCE

SERVICE DES POSTES.	
DÉPART. LEVÉ.	DÉSIGNATION DES COURS.
7 h. 30' du matin.	Paris, Bordeaux, Toulouse, etc.
7 heures du soir.	Brives (Gourdon), Montauban, Caussade, Toulouse, Castelnau-Montrastier, Figeac (Lalbenque, l'Aveyron), Fumel, Castelfranc, Puy-l'Évêque, Cazals, St-Gerv.

DISTRIBUTION.	
6 h. 30 m. du s.	
7 h. du m.	
7 h. du m.	
8 h. du s.	

L'acceptation du 1<sup>er</sup> numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

Cahors, 7 Mars 1863.

## BULLETIN

Loin de s'affaiblir le mouvement augmente en Pologne; la noblesse y prend une part active. Le gouvernement russe vient d'ordonner la formation immédiate de colonnes mobiles, qui détruiront les insurgés « SANS RECULER DEVANT AUCUN MOYEN. » — Ainsi, dit le Temps, l'ordre du jour du grand-duc Constantin, qui recommandait la modération dans la répression, est mis de côté, et la Russie fait un pas de plus dans la voie sanglante où elle est fatalement engagée. — Mais la Pologne triomphera, répondit Na poléon I<sup>er</sup> au comte Radzimirski, qui, à la tête du Sénat, lui demandait de faire revivre son pays, si les prêtres, les nobles, les bourgeois ont cause commune; prennent la ferme résolution de triompher ou de mourir.

Le 1<sup>er</sup>, un combat a eu lieu entre les Russes et le corps de Langiewicz et de Jeziorawski. Les Russes, d'après une dépêche de Cracovie, auraient été repoussés sur toute la ligne.

« La nation, dit le Times, s'est révoltée, non parce qu'elle est en mesure de faire une formidable guerre contre 150 mille hommes de troupes bien armées et bien disciplinées, mais parce qu'elle a été jetée dans cet abîme de misère où les hommes comparent naturellement leur existence avec la mort, et préfèrent résolument une courte et suprême convulsion à l'agonie d'une torture prolongée. »

L'émotion que les débats sur la Pologne ont laissée dans les esprits, à Berlin, se trahit jusque dans les cercles du gouvernement.

La politique du cabinet est sévèrement critiquée surtout en ce qui concerne le blâme qu'il vient d'adresser, dans le Moniteur prussien, à la Chambre des députés, la menaçant de dissolution et la laissant traiter avec peu d'égards par certains dépositaires du pouvoir, qui, en communiquant à leurs administrés la réponse du roi à l'Adresse

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT  
du 7 mars 1863.

## VINCENT

Roman historique.  
IMITATION LIBRE DU SUÉDOIS  
DE  
RIDDERSTAD.

### CHAPITRE 1<sup>er</sup>

DE RINGSTADHOLM.

(Suite.)

Cette misérable demeure ne portait que des indices de pauvreté, à l'exception d'une seule chose. C'était une gravure, sale il est vrai, mais enfin une gravure représentant Gustave III, suspendue à la muraille, juste en face du malade. Ce portrait était surmonté d'une épée rouillée et brisée et d'un pistolet très-simple.

La reproduction est interdite.

de la Chambre, parle des « empiétements » de cette assemblée. Le gouvernement a tort, dit le Constitutionnel, de tolérer de pareils excès de la part de ses subordonnés. Si la Chambre actuelle est un adversaire, les assemblées futures peuvent devenir d'utiles auxiliaires. Il est très-imprudent de jeter le blâme et le discrédit sur un des grands Corps de l'Etat. Il vaut infiniment mieux la dissoudre que de la faire traiter avec dédain par des agents subalternes.

Une lettre de Rome, que publie la Gazette du Midi, et que reproduit le Monde, donne des nouvelles alarmantes de la santé de Pie IX. La France prétend savoir de source certaine, que la santé du Saint-Père n'inspire au contraire en ce moment, aucune inquiétude.

D'après la même feuille le fait de la démission du cardinal Antonelli serait inexact.

Le ministère espagnol est formé. Les noms de MM. Miraflores et de la Havane font bien augurer du nouveau cabinet. On garde en France un excellent souvenir du discours au sénat de M. le marquis de la Havane sur les affaires du Mexique.

La Chambre des députés de Lisbonne se propose d'abolir les majorats.

Une dépêche d'Athènes, en date du 28 février, rapporte que le consul de Bavière a été expulsé; il est accusé, sur les indications de lord Elliot, d'avoir distribué de l'argent pour amener une réaction en faveur de la dynastie Bavaoise. Sept officiers et un député sont impliqués dans cette affaire.

A. LAYTOU.

## Dépêches télégraphiques.

(Agence Havas.)

Madrid, 4 mars.

L'ouverture des chambres a été fixée à lundi. Le conseil des ministres agit en ce moment la question de savoir s'il doit demander l'auto-

« Du feu, du feu ! » cria le moribond.  
La vieille leva les yeux sur lui.  
« Du feu, plus de feu !  
— Pour l'amour de Dieu, calmez-vous. Votre impatience me chassera d'ici. Bientôt vous aurez plus de feu. »  
Elle mit alors quelques débris de la chaise dans le poêle, et le feu répandit une vive clarté.  
« De l'eau, de l'eau !  
— Voici, capitaine, » dit-elle en portant aux lèvres desséchées du malade le pot d'étain sans anse.  
« Plus d'eau, plus d'eau ! »  
Il avait bu jusqu'à la dernière goutte.  
« Il n'y en a plus. Dieu veille sur nous ! dit la vieille en joignant les mains.  
— La terre, la terre !  
— Croyez à la miséricorde de Dieu, espérez en sa bonté, et ne doutez pas que la terre n'ouvre bientôt pour vous son sein maternel et paisible.  
— De l'air, de l'air !  
— Criez plutôt : le ciel, le ciel !  
— Le ciel ! » soupira-t-il tout bas en fermant les yeux ; mais bientôt après, en proie aux violents frissons de la fièvre, il les rouvrit ; semblables à deux charbons ardents, ils se fixèrent sur la gravure suspendue en face de lui.  
« Il vient, ne le vois-tu pas ? il vient !

risation de percevoir provisoirement l'impôt ou s'il faut discuter le budget.

Cracovie, 5 mars.  
Hier, les Russes ont attaqué Langiewicz à Piaskowa. Le combat a duré six heures. L'attaque des russes a été repoussée. Les russes et les insurgés campent à une verste de distance. Les russes ont brûlé les fermes et les villages. Les dépêches russes démentent le succès des insurgés.

New-York, 21 février.  
L'escadre fédérale entière, devant Wickburg, se prépare à commencer l'attaque.

On craint des inondations à la Nouvelle-Orléans, une crevasse s'étant produite dans le sol.

Une proclamation du général Beauregard annonce que les fédéraux attaqueront prochainement Charleston et Savannah.

On s'attend à une modification du cabinet de Washington. L'autorité militaire a dissous la Convention de Frankfort, par le motif que les démocrates étaient séparatistes. La législature du Kentucky a annulé les résolutions demandant une Convention pour la paix à Louisville.

Le New-York-Times dit que le gouvernement considérerait toute reconnaissance du Sud comme une déclaration de guerre.

D'après le Journal de Boston, le bruit s'était répandu d'un conflit entre un régiment de nègres et une partie du régiment du Maine à Shyp-Islande. Les nègres ont tiré sur le régiment du Maine et ont tué six hommes.

La Commission des affaires étrangères, au Sénat, repousse toute idée de médiation étrangère.

Dans le Congrès des confédérés, il a été fait la proposition de retirer le 1<sup>er</sup> mai l'exequatur aux consuls de toutes les puissances qui n'ont pas reconnu le Sud.

Le journal la France assure qu'un document a été adressé à St-Petersbourg pour formuler les garanties conformes aux traités et aux principes de la civilisation que l'empereur Napoléon croit justes pour apaiser la Pologne.

La réponse du Czar est attendue. Tout fait espérer qu'elle sera favorable.

Le Pays rapporte, sous toutes réserves, le bruit qu'une ukase reconstituera prochainement le royaume de Pologne, avec le grand-duc Constantin pour souverain.

Paris, vendredi 6 mars.  
Le Moniteur porte que le chiffre pour l'exécution du service militaire est fixé, pour cette année, à 2,300 fr.

Rome, 5 mars.  
Le Pape a refusé la démission du cardinal Antonelli.

— Qui ?  
— Lui, lui ! » et il étendit son bras amaigri et montra du doigt le portrait.  
« Vous m'effrayez vraiment. Quelle affreuse nuit ! Je me sens mouillée d'une sueur froide.  
— Il me regarde d'un air courroucé ; il me parle d'un ton plein de reproches ; sa voix résonne comme le son d'un orgue sortant d'un tombeau. Il fait un pas vers moi. »

Au même moment, on frappa à la porte. Saisie de frayeur, la vieille se leva vivement. Le moindre bruit venant du dehors était un nouveau sujet d'épouvante pour elle, déjà troublée par les sinistres paroles du moribond.  
Elle prêta l'oreille ; on frappa de nouveau.  
« Ecoute, écoute ! dit le vieillard,  
— Si vous pouviez vous taire un instant, rien qu'un moment. Je crois qu'il y a quelqu'un dehors. Silence !  
— Ecoute !  
— On frappe réellement ; je vais voir qui veut entrer. »

Et la vieille sortit, tenant à la main sa chandelle, dont la lueur pâle éclairait un visage plus pâle encore, comparable à la flammé d'une lampe qui se meurt.

Quels ne furent pas son étonnement et son effroi

Berlin, 5 mars.  
Le Moniteur prussien, dans sa partie non officielle, dit que le terrorisme que le parti de l'action exerce dans le duché de Posen oblige le gouvernement à prendre des mesures énergiques et à augmenter les troupes.

Un honorable sénateur, qui connaît de longue date l'Algérie, M. le général Daumas, disait récemment que ce pays était ignoré en France, et que la Métropole, selon son expression, n'en savait pas le premier mot. Il y a beaucoup de vrai dans cette assertion, et ce n'est pas l'un des moindres malheurs de notre colonie, mais le pire encore pour elle, c'est, quand on ne l'ignore pas tout à fait, de la mal connaître. Mieux vaudrait peut-être l'obscurité complète que ces fausses lueurs qui traversent la question sans l'éclairer, que ces notions erronées, fragmentées, qui conduisent certains esprits à des conclusions inexactes et illogiques. C'est ainsi, par exemple, qu'on imagine en Algérie deux races absolument hostiles, que rien ne rapproche et que tout sépare, dont les intérêts diffèrent absolument et qui sont fatalement condamnées à rester toujours ennemies. Que l'œuvre d'une fusion prudente et progressive entre elles soit de sa nature lente et ne puisse pas plus que toute autre chose se passer du cours du temps, nul doute. Mais il serait injuste et peu exact de prétendre qu'aucun pas n'a été fait dans cette voie, et des faits nombreux attestent le contraire aux esprits attentifs. Le voisinage de nos colons et leur contact journalier ont déjà, sur beaucoup de points, créé chez les indigènes des relations profitables à ces derniers et provoqué dans les tribus l'application de nos procédés aratoires et de nos cultures perfectionnées. On a vu, dans la province d'Alger, cette année même, les Arabes acheter des centaines de charrues à la Dombasle ; il y a eu comme une sorte d'enseignement mutuel de l'Européen à l'Arabe, enseignement dont celui-ci surtout a recueilli le profit. Dans le département de Constantine, cet admirable terroir dont nous avons eu souvent l'occasion de parler et où, depuis vingt-deux ans, règne entre colons et indigènes une paix profonde, des résultats analogues devaient se produire avec plus de facilité encore. Nous lisons dernièrement dans des Causeries agricoles publiées par un colon de Gastonville, M. Francœur, des lignes qu'on nous permettra de reproduire.

« Nous habitons, disait-il, un petit coin quand elle se vit en présence d'une belle dame fort bien mise, accompagnée d'un jeune homme en riche costume de page.  
Toute certaine qu'elle se crût que c'étaient des personnes égarées, elle fut néanmoins si saisie que peu s'en fallut qu'elle ne laissât tomber sa chandelle.  
« N'est-ce pas ici que demeure un ancien militaire du nom de Ek Ringstaholm ou quelque chose d'approchant ? demanda le jeune page d'un air résolu.  
— Ek, Ek ? répéta la vieille avec surprise. Ah ! sans doute, il demeure ici... Mais, pour l'amour de Dieu... je ne comprends pas...  
— Il importe peu, madame, répliqua le page, que vous compreniez ou non pourquoi nous désirons lui parler. S'il est ici, introduisez-nous auprès de lui. En avant, ma bonne vieille ! »  
Celle-ci, toute confuse, les introduisit d'un pas chancelant et sans mot dire. Peut-être aussi la curiosité eût-elle quelque part à son empressement.  
La princesse et Louise restèrent immobiles sur le seuil, saisies d'un sentiment douloureux à la vue de la misère qui s'offrit à leurs regards.

La suite au prochain numéro.

perdu dans cette riche province de Constantine. Revenons un peu en arrière, et voyons ce que l'émulation a produit autour de nous.

En 1859, nous n'avions guère près de nous que les indigènes des tribus voisines. C'était avec bien de la peine que nous pouvions trouver parmi eux des travailleurs pour nous seconder dans notre tâche ; c'était avec répugnance qu'ils venaient nous donner la main, malgré le salaire rémunérateur qui se trouvait au bout. — Aujourd'hui ils viennent s'offrir d'eux-mêmes, parce qu'après les avoir expérimentés, ils ont compris que nos moyens d'exploitation sont meilleurs que ceux usités parmi eux. Outre le salaire, ils acquièrent de nouvelles notions de culture qu'ils mettent ensuite à profit chez eux ; avec un peu de patience, on parvient à leur faire manier nos instruments agricoles, et c'est là, on doit le dire, un des plus grands services que l'on puisse rendre à ces tribus nomades. Faire des agriculteurs habiles d'hommes habitués au far niente, c'est, selon moi, accomplir quelque chose d'utile pour cette partie de l'humanité. « Que résulte-t-il de la tendance que M. Francœur vient de signaler ? Il vous le dit lui-même : ils apprécient la nécessité du travail et le bien-être qu'il amène : « de là, ajoute-t-il, le changement d'habitudes qui se manifeste chez presque tous les Arabes qui ont travaillé quelque temps côte à côte avec nous, changement non-seulement dans la manière de vivre, mais encore dans celle de se vêtir : ils commencent à se chauffer, parce qu'ils comprennent que le travail des champs exige une chaussure ; ils se munissent de bons burnous au lieu de simples chemises, et ils se trouvent plus heureux que lorsqu'ils étaient condamnés à rester, par apathie, dix mois de l'année, accroupis dans leur gourbis. »

Tout est là, en effet, dans ce mieux être matériel et moral que notre civilisation a mission d'apporter aux Arabes, et que notre contact seul peut leur assurer. Or, les effets de

cette mission, pour ne pas éclater à la surface, n'en sont pas moins réels ; c'est le labeur de chaque heure, de chaque jour, de chaque année, labeur incessant, infatigable, et qui conclura heureusement plus tard, nous en sommes convaincu. Il n'y a pas, selon nous, en Algérie, deux races opposées l'une à l'autre, mais deux races, au contraire, destinées à se servir réciproquement et à se compléter dans un but colonial commun. Chacune d'elles a, dans sa main, les clés de l'avenir.

Nous sommes certains que ces idées présideront à l'acte législatif qui va être soumis au Sénat. Tous les intérêts seront pesés avec exactitude, et l'Algérie sortira de cette discussion, non pas amoindrie, mais mieux connue. Or, avec la lumière, le succès lui appartient.

(Constitutionnel) Boniface DEMARET.

### Revue des Journaux.

MONITEUR.

Ou écrit de Londres, le 1<sup>er</sup> mars au Moniteur :

« Quoique les bulletins de la santé du prince Alfred soient meilleurs, on conserve encore des craintes sur l'issue de la maladie. C'est en effet de la fièvre typhoïde que le jeune malade est atteint, et la phase dangereuse de cette affection parcourt ordinairement une période de vingt-et-un jours, qui n'est pas encore écoulée. Aussitôt que sa santé le permettra, le prince sera ramené en Angleterre. »

LE CONSTITUTIONNEL.

Le Constitutionnel fait observer qu'en lisant aujourd'hui les articles de plusieurs feuilles de Londres, on ne dirait pas qu'il y a huit jours à peine ces mêmes feuilles avaient tenu un tout autre langage :

« A cette époque, ajoute M. Edouard Simon, elles ne trouvaient pas de paroles assez dures pour accuser la Prusse et flétrir la Rus-

sie : jamais elles n'avaient fait un appel plus chaleureux à l'esprit d'initiative, aux souvenirs glorieux de la France. Et, dans leur ardeur belliqueuse, elles groupèrent autour du même drapeau, la France et la Pologne, M. de Roeschberg et Garibaldi. De pareilles exagérations ne pouvaient pas être de longue durée chez une nation aussi positive et aussi réfléchie. Aussi, dès le début, tout en enregistrant les manifestations de l'enthousiasme britannique, n'y avons-nous attaché qu'une importance modérée.

« Lord Palmerston a fourni à ses compatriotes un excellent moyen de revenir sur leurs épanchements généreux du premier jour. « Nous avons le droit, mais nous ne sommes pas obligés d'intervenir, » a dit le chef du cabinet anglais. Ce thème, les journaux s'en sont aussitôt emparés, et ils brodent si bien là-dessus que, sous peu, il sera bien établi que l'Angleterre n'a rien à faire en Pologne. »

DÉBATS.

M. Weifs fait observer dans le *J. des Débats* que de toutes les nouvelles favorables à l'insurrection, la plus digne d'attention est celle qui nous présente les paysans comme étant chaque jour moins portés à prêter leur appui aux troupes russes. Dans les premiers jours, ils donnaient volontiers aux officiers russes ou se laissaient arracher des renseignements sur les positions des insurgés. Ceux-ci ont usé du droit que leur donne l'état de guerre, ils ont fusillé les dénonciateurs volontaires dès qu'ils ont pu les saisir. Les paysans, d'autre part, lorsqu'ils se trompaient dans leurs indications, n'étaient guère mieux traités par les officiers russes. Ils prennent maintenant le parti de rester neutres, quand ils ne font pas cause commune avec l'insurrection. Pour des bandes réduites par l'insuffisance de l'armement et l'infériorité du nombre à ne faire que la guerre de partisans c'est un grand point de gagné. Qui

n'a pour lui le paysan dans cette sorte de guerre ne saurait longtemps tenir la campagne. »

UNION.

L'Union nous représente la Pologne comme étant en butte à des amitiés traîtresses, l'amitié de la révolution figure dans cette catégorie, ainsi que l'alliance anglaise :

« Au nom de sa foi, au nom de sa nationalité, s'écrie M. N. de Riancey, que la Pologne évite ces deux écueils !

« Elle a pour elle la plus haute puissance morale du monde, le catholicisme et la protection de son anguste chef, le successeur de Saint-Pierre. Elle a pour elle la vénération et l'attachement de tous les chrétiens et de tous les gens de cœur. Elle a pour elle le droit, l'équité, la foi des traités, les bases mêmes de la société civilisée. Elle a la faveur légitime de l'opinion, de l'opinion éclairée, sage et libre. Elle ne peut pas périr ! »

LA GAZETTE DE FRANCE.

Nous lisons dans la *Gazette de France*, sous la signature de M. Gustave Janicot :

« Il est certain qu'en 1815, il y a eu des choses qui ont été faites conformément aux droits légitimes des peuples et qui doivent durer ; mais il est incontestable aussi qu'on a fait d'autres choses contraires aux droits et à la justice et qui sont condamnées par cela même.

« En ce qui concerne la Pologne, par exemple, il est évident que le partage ne saurait être maintenu par la seule autorité des traités de 1815. Dans un congrès, dans une discussion, on pourrait fournir la preuve que les conventions de partage de la Pologne n'étaient pas définitives, qu'il y eut des nécessités, ou du moins on les appelait ainsi, résultant de circonstances spéciales dominant la situation. »

Pour extrait : A. LAYTOU.

### Chronique locale.

#### CONSEIL DE PRÉFECTURE DU LOT.

##### ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE DE LA TENUE DES SÉANCES.

Cahors, le 6 mars 1863.

##### A MM. les Sous-préfets et les Maires du département.

Messieurs, j'ai l'honneur de vous adresser, ci-après, une ampliation de l'arrêté réglementaire que je viens de prendre pour assurer l'exécution du décret du 30 décembre 1862, portant que les audiences des Conseils de préfecture, statuant sur les affaires contentieuses, seront publiques.

Je vous prie de vouloir bien donner à cet arrêté qui a reçu l'approbation de M. le Ministre de l'Intérieur, le 4 mars courant, la plus grande publicité, et le tenir à la disposition des personnes qui demanderaient à en prendre connaissance dans la suite.

Recevez, Messieurs, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Préfet du Lot, Chevalier de l'Ordre impérial de la Légion d'Honneur, M.<sup>le</sup> P. DE FLEURY.

### ARRÊTÉ.

Nous, Préfet du département du Lot, Chevalier de l'Ordre Impérial de la Légion d'Honneur,

Vu le décret du 30 décembre 1862, portant que les audiences des Conseils de préfecture, statuant sur les affaires contentieuses, seront, à l'avenir, publiques ;

Vu la circulaire de S. Exc. M. le Ministre de l'Intérieur, du 17 janvier 1863, pour l'exécution de ce décret ;

Considérant qu'il rentre dans nos attributions de réglementer le mode de réception et d'instruction des affaires contentieuses, de même que la tenue des audiences du Conseil de préfecture du Lot, de manière à les mettre en harmonie avec les exigences du principe de la publicité, tout en maintenant la célérité dans l'expédition et sans altérer le caractère de la juridiction administrative,

#### ARRÊTONS :

##### TITRE 1<sup>er</sup>.—PUBLICITÉ DES SÉANCES.

ARTICLE 1<sup>er</sup>.—A l'avenir, les audiences du Conseil de préfecture du Lot, statuant sur les affaires contentieuses, seront publiques.

ART. 2.—Les audiences se tiendront en l'hôtel de la préfecture, dans la salle ordinaire du Conseil, les mardi de chaque semaine et jours suivants, s'il y a lieu, à une heure de l'après-midi.

En cas d'urgence, le Conseil pourra être exceptionnellement réuni, sur notre convocation, à des jours autres que ceux fixés ci-dessus.

##### TITRE II.—INTRODUCTION DE L'INSTANCE.

ART. 3.—Il sera établi auprès du Conseil de préfecture un greffe ou secrétariat spécial.

Le secrétaire-greffier, nommé par nous et choisi parmi les employés de nos bureaux, prètera serment en séance publique.

Il sera chargé de tenir un registre, coté et paraphé par nous, sur lequel seront inscrites, dans leur ordre de date, les affaires à soumettre au Conseil de préfecture, et de les porter au rôle, établis dans la même forme, pour le service des séances.

ART. 4.—Aussitôt qu'une requête ou réclamation aura été reçue à la préfecture, elle sera enregistrée par le greffier, et un Conseiller sera désigné par le Préfet pour faire le rapport.

Mention de cette désignation sera faite au registre.

#### TITRE III.—INSTRUCTION DES AFFAIRES.

ART. 5.—Le rapporteur sera spécialement chargé de l'instruction de l'affaire ; à cet effet, il indiquera, par des notes signées de lui, les avertissements, demandes, significations, communications ou réclamations de pièces à faire aux parties, ainsi que les délais dans lesquels ces différents actes doivent être terminés.

La mise à exécution de ces actes préparatoires, élaborés d'urgence par le Rapporteur de concert avec les bureaux, sera ordonnée par le Préfet. Le Rapporteur devra veiller à ce que l'affaire puisse être portée au rôle dans le plus bref délai, et autant que possible, quinze jours au plus après la réception et l'enregistrement de la requête.

ART. 6.—Quand les affaires seront arrivées au point d'élaboration nécessaire, les bureaux de la préfecture les remettront au greffier du Conseil. Ils auront soin d'indiquer sur le dossier, en forme de bordereau, toutes les pièces dont il se compose.

ART. 7.—Après s'être assuré que les pièces ont la forme légale, le Greffier en fera l'enregistrement. La date de la remise, les noms des parties, le sommaire des affaires, les avertissements, communications, oppositions, décisions et arrêtés devront être mentionnés au registre.

M. le Secrétaire général, faisant fonctions de Commissaire du Gouvernement, en sera informé par une note officielle indiquant, sommairement, la nature de l'affaire.

ART. 8.—Aussitôt après l'enregistrement du dossier, l'affaire sera remise au Rapporteur, qui préparera les éléments de son rapport et rédigera un projet de décision.

Le rapport sera verbal ou par écrit, suivant qu'il en aura été décidé par le Préfet, lors de la nomination du Rapporteur.

Le dossier, auquel sera joint le projet de décision, sera communiqué au Commissaire du Gouvernement par le Rapporteur, dans le plus bref délai, de manière à renfermer, autant que possible, l'instruction de l'affaire, dans les limites indiquées à l'article 5 ci-dessus.

ART. 9.—Le Préfet arrêtera le rôle de chaque séance, de concert avec le Commissaire du Gouvernement. Ce rôle sera affiché au greffe huit jours avant l'audience.

Un rôle spécial sera établi pour les affaires de contributions directes, à cause de leur urgence.

ART. 10.—Il sera donné avis, par voie administrative ou par lettre non attachée, aux parties, de l'inscription de leurs affaires au rôle, dix jours au moins avant la séance à laquelle elles devront être appelées.

Pendant les quatre jours qui précéderont l'audience, les parties pourront prendre communication, au secrétariat du Conseil, des pièces de l'instruction.

Au jour fixé pour l'audience, il sera statué tant en l'absence qu'en présence des parties ou de leurs mandataires.

#### TITRE IV.—TENUE DES SÉANCES.

ART. 11.—Les membres du Conseil de préfecture siègeront en costume.

ART. 12.—Le Conseil sera présidé par le Préfet.

En cas d'absence ou d'empêchement quelconque du Préfet, il sera présidé par le Conseiller qu'il aura désigné.

ART. 13.—Les fonctions du Ministère public seront remplies par le Secrétaire général ou, en son absence, par le dernier Conseiller.

ART. 14.—Le Greffier fera l'appel de l'affaire.

Après le rapport, les parties seront admises à présenter, sommairement, des observations orales, soit en personne, soit par mandataire, après avoir préalablement déposé leurs conclusions par écrit.

Le mandat résultera d'une lettre sur papier timbré (sauf les cas où le timbre n'est pas obligatoire, comme en matière électorale par exemple), dont la signature aura été légalisée par le maire.

ART. 15.—Après les observations des parties, si elles se présentent, et après le rapport, si elles ne se présentent pas, le Commissaire du Gouvernement donnera ses conclusions sous une forme sommaire.

Si l'importance de l'affaire l'exige, ou que les débats aient rendu un ajournement nécessaire, il pourra ne les donner que dans une séance prochaine.

ART. 16.—Après les conclusions du Commissaire du Gouvernement, l'affaire sera mise en délibéré, et la décision motivée sera prononcée, soit après le délibéré, soit au commencement de l'une des audiences suivantes.

L'arrêté portant décision devra être remis, dans les trois jours, au Secrétaire greffier qui l'enregistrera et transmettra aussitôt le dossier au bureau compétent.

Les parties pourront prendre connaissance au greffe des décisions rendues.

ART. 17.—Le Greffier tiendra un procès-verbal sommaire de la séance, qui sera signé par les membres qui y auront assisté.

ART. 18.—Le Greffier veillera, de concert avec le Rapporteur, à la signature des expéditions, qui devront être certifiées par le Secrétaire général. Lorsqu'il y aura lieu, il préparera les états de frais qui seront arrêtés par le Rapporteur et soumis au Préfet, qui les rendra exécutoires.

ART. 19.—L'arrêté portant décision, après débat contradictoire, sera notifié aux parties, à la diligence du Préfet, d'abord par la voie administrative et si, quinze jours après la notification, les parties n'ont pas acquiescé à la décision, signification leur en sera faite par ministère d'huissier.

Si la décision a été prononcée par défaut, elle sera notifiée et signifiée, au besoin, dans les délais et formes prescrites dans le § précédent. Les parties pourront y faire opposition, dans les délais fixés par la décision, par lettre sur papier timbré, dont la signature sera légalisée par le maire.

ART. 20.—En cas d'insuffisance du nombre des membres nécessaire pour délibérer, il y sera pourvu conformément à l'art. 4 du décret du 30 décembre 1862.

ART. 21.—Sont applicables à la tenue des séances publiques du Conseil de préfecture les dispositions des articles 88 et suivants du Code de procédure.

ART. 22.—Un des huissiers de la préfecture sera attaché au Conseil pour assurer la police des audiences.

ART. 23.—Le présent arrêté sera soumis à l'approbation de S. Exc. M. le Ministre de l'Intérieur.

Il sera ensuite publié et inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Lot.

Fait à Cahors, en l'hôtel de la préfecture, le 27 janvier 1863.

M.<sup>le</sup> P. DE FLEURY.

Approuvé, le 4 mars 1863, par S. Exc. le Ministre de l'Intérieur.

Par arrêté de M. le Ministre de la guerre, en date du 28 février dernier, le taux de l'exonération du service militaire, pour la classe de 1862, a été fixé à 2,300 fr., et la prestation à payer par les hommes sous les drapeaux, à 500 fr. pour chaque année de service restant à faire.

Les engagements volontaires et les rengagements après libération, ainsi que les remplacements par voie administrative, donneront droit à une prime de 2,200 fr.

On assure que les opérations du Conseil de révision doivent commencer le 20 mars courant.

Le lundi 23 février, s'est réunie à Paris, à l'Hôtel du Louvre, l'assemblée des délégués que les viticulteurs du centre de la France ont chargés de solliciter du Gouvernement, l'abolition du privilège dont jouissent sept départements du Midi (les Pyrénées-Orientales, l'Aude, le Tarn, l'Hérault, le Gard, les Bouches-du-Rhône et le Var, d'alcooliser leurs vins à 18 p. 0/0.

Notre Société agricole et industrielle avait confié les intérêts des viticulteurs du Lot à nos honorables députés. La réunion à laquelle trente départements de France avaient envoyé des mandataires, se composait d'un nombre considérable de notabilités, prises en grande majorité dans le sein du Sénat et surtout du Corps-Législatif. Elle a nommé d'abord un comité d'action, dans le but de centraliser les efforts communs et d'intervenir directement auprès du Gouvernement. Il a été composé de MM.

- |                                  |               |
|----------------------------------|---------------|
| Arman (Gironde);                 | Députés.      |
| Le vicomte Clary (Loir-et-Cher); |               |
| Crosnier, id.                    |               |
| De Belley (Dordogne);            |               |
| Du Miral (Puy-de-Dôme);          | Viticulteurs. |
| Guillaumin (Cher);               |               |
| Et le comte Joachim Murat.       |               |
| MM. Lecoulteux;                  |               |
| Armand Tizon;                    |               |
| Hudelest-Roussel;                |               |
| Proust;                          |               |
| Noël;                            |               |
| Salvat;                          |               |
| Godelle;                         |               |
| Et Laborde;                      |               |

Il a été reçu par les Ministres, le Sénateur, Préfet de la Seine, le Conseiller d'Etat, Directeur général des douanes et des contributions indirectes, qui tous l'ont accueilli dans de favorables dispositions. Il a eu l'honneur d'être admis, le 2 mars, près de l'Empereur. Sa Majesté a daigné reconnaître en principe la justesse de sa réclamation; et nous ne croyons pas trop présumer de l'avenir en exprimant l'espoir que cette question, que se lie si étroitement à la prospérité viticole de notre département, recevra une solution conforme au vœu si opportun et si pratique émis en cette circonstance par notre Société agricole et industrielle.

Par arrêté de M. le Directeur général de l'enregistrement et des domaines, en date des 28 février dernier et 4 mars courant, ont été nommés receveurs :

- A Livernon, M. Chavastelon, receveur à Orpierre (Hautes Alpes);
- A Lalbenque, M. Couzier, receveur à Livernon;
- A Cajarc, M. Sarlandie, ancien receveur à Villefranche (Dordogne).
- M. Lazarotti, receveur à Lalbenque, a été appelé au bureau de Bouzonville (Mozelle).

Par arrêté de M. le Ministre de l'instruction publique :

M. Bayle, notre compatriote, ancien professeur à l'école normale de Cahors, inspecteur primaire pour les arrondissements d'Auch et de Lombes, est nommé directeur de l'école normale primaire de Montauban en remplacement de M. Jeanjean.

Le plus joli souvenir qu'on puisse offrir et conserver de la Cavalcade qui va avoir lieu en notre ville, est son portrait en costume.

M. Honoré, photographe, rue St.-Barthélemy, 18, l'a compris, et, sur la demande de plusieurs amateurs, il consent à réduire le prix de ses portraits (carte de visite) à 10 fr. la douzaine. — Réussite parfaite.

Le 3 mars dernier, vers dix heures du matin, le sieur Pons, loueur de voitures, à Cahors, trouva, sur les Boulevards, un porte-monnaie contenant une somme assez forte. Il s'empressa de le déposer entre les mains du commissaire de police.

Le porte-monnaie appartenait à un ouvrier de la Dordogne, en ce moment sur les chantiers du chemin de fer du Tarn. M. le commissaire de police lui a aussitôt écrit qu'il tenait l'objet perdu à sa disposition.

Demain au soir la troupe lyrique donnera sa dernière représentation. Désireux d'emporter les sympathies du public cadurcien, les artistes ont choisi, — comme on peut le voir aux annonces, — un charmant programme.

Les Spectateurs répondront en foule à cette dernière invitation de M. Donnay, et prouveront ainsi, par un louable empressement, qu'ils savent apprécier les sacrifices que la Direction s'impose chaque jour pour lui être agréable.

La nuit dernière, vers une heure du matin, le feu s'est déclaré chez le sieur Trémolères, épicier. La position même de la maison, située en dehors des murs de la ville, a rendu les secours très lents et peu efficaces. Malgré l'activité de la troupe et des sapeurs-pompiers, presque tout a été brûlé; quelques meubles seuls ont pu être sauvés.

Aux premiers cris d'alarme, jetés en ville, M. le commissaire de police et les agents se sont tous portés sur le lieu du sinistre.

La maison était assurée à la Compagnie la France.

Un feu de cheminée s'est déclaré hier, vers trois heures de l'après-midi, chez M. de Roaldès. Il a été presque aussitôt éteint. — Les dégâts sont insignifiants.

La Commission de la Fête de Bienfaisance a arrêté préalablement les dispositions suivantes :

1° Le départ de la Cavalcade aura lieu le 12 mars, à une heure de l'après-midi. — Le lieu de la réunion est la cour de la Caserne : Les personnes qui voudront figurer dans le cortège y devront être rendues une heure à l'avance.

L'itinéraire est ainsi réglé :

La Cavalcade ira du faubourg Labarre au pont Louis-Philippe; de là, par les quais, à la place de la Chanterie;

2° Elle suivra la rue de la Préfecture, redescendra le Boulevard jusqu'à la rue de la Mairie;

3° Elle s'engagera dans cette dernière rue, descendra la rue impériale jusqu'à la rue Fénelon;

4° De la rue Fénelon, elle reviendra sur les Boulevards, qu'elle redescendra jusqu'à la rue Brives;

5° Elle suivra la rue Brives et le quai Ségur, jusqu'au pont Louis-Philippe;

6° Enfin, elle remontera les Boulevards jusqu'à la caserne.

II. La retraite aux flambeaux aura lieu à 8 heures du soir. Le point du départ est fixé, place des Platanes, près le pont Louis-Philippe. On remontera les Boulevards; une seule station sera faite sur la place d'Armes.

Les personnes à cheval, seules, y prendront part.

III. Le Bal commencera à 9 heures du soir. L'entrée est gratuite pour les dames.

Une affiche ultérieure fera connaître le programme de la fête; les stations diverses et l'ordre dans lequel les divers groupes devront être placés.

Jeudi, 5 mars, les jeunes soldats de la deuxième portion du contingent de la classe de 1860, admis pour la seconde fois dans les dépôts d'instruction du 5 janvier dernier, ont été renvoyés dans leurs familles comme appartenant à la réserve.

Un arrêt de la cour de cassation du 9 février dernier, a décidé qu'il y a excès de pouvoir de la part du juge qui, saisi d'une demande en homologation d'une délibération d'un conseil de famille, se substitue au tuteur et à ce conseil, et ordonne d'office des mesures qui n'ont été ni demandées par le tuteur ni délibérées par le conseil.

CAISSE D'EPARGNE DE CAHORS.

Séance du 1<sup>er</sup> mars 1863.  
 9 Versements dont » nouveaux..... 1,320 »  
 5 Remboursements dont 4 pour solde. 940 82

TAXE DU PAIN. — 25 octobre 1862.

1<sup>re</sup> qualité 33 c., 2<sup>e</sup> qualité 32 c., 3<sup>e</sup> qualité 29 c.

TAXE DE LA VIANDE. — 12 mars 1862

Bœuf: 1<sup>re</sup> catégorie, 1<sup>fr</sup> 15<sup>c</sup>; 2<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>fr</sup> 05<sup>c</sup>.  
 Taureau ou Vache: 1<sup>re</sup> catég., 95<sup>c</sup>; 2<sup>e</sup> catég., 85<sup>c</sup>.  
 Veau: 1<sup>re</sup> catégorie, 1<sup>fr</sup> 30<sup>c</sup>; 2<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>fr</sup> 20<sup>c</sup>.  
 Mouton: 1<sup>re</sup> catégorie, 1<sup>fr</sup> 25<sup>c</sup>; 2<sup>e</sup> catégorie 1<sup>fr</sup> 15<sup>c</sup>.  
 Pour la chronique locale : A. LAYTOU.

Nouvelles Étrangères.

On écrit de Cracovie, 4<sup>er</sup> mars :  
 « Un nombre assez considérable de jeunes gens sont partis pour combler les vides que les balles russes ont fait parmi les insurgés. Comme leurs devanciers, ils vont là sans illusion, résignés, inébranlables dans leur résolution, sans chants, sans éclat, sans arrière-pensée démocratique ou socialiste. Ils y vont comme des gens qui ont une mission religieuse et patriotique; c'est un spectacle qu'il faut avoir vu pour s'en faire une idée et dont le monde peut-être n'a pas eu d'exemple depuis les premiers chrétiens auxquels nos patriotes ressemblent sous beaucoup de rapports. »

Les officiers russes sont pour la plupart non-seulement honteux des excès de leurs soldats, mais ils en sont même très inquiets; ils ont tous des revolvers ou des pistolets doubles constamment sur eux et cela non contre l'ennemi, mais comme défense contre leurs subordonnés. Beaucoup d'entre eux déplorent que des ordres venus de Varsovie aient

désigné un grand nombre de propriétés de la noblesse de celle qui n'a prise aucune part à l'insurrection, pour être détruites et afin de compromettre l'insurrection avec les paysans.

« J'avoue que je soupçonne beaucoup Wielopolski d'être l'auteur de cette machination, et cela uniquement par esprit de vengeance. Ceci a eu lieu entre autres chez le père de Chrzanowski (l'un des rédacteurs du *Czas*) qui n'a pas pris la plus petite part à l'insurrection, mais dont Wielopolski déteste particulièrement le fils. »

POLOGNE.

L'insurrection augmente partout. Le détachement de Jezioranski compte 2,500 hommes; la noblesse y est en majorité. Les Russes arrivent en ce moment à Baran et à Michalowice. Les habitants fuient sur le territoire autrichien de Cracovie.

On a annoncé que Langiewicz avait été blessé et obligé de fuir sur le territoire autrichien. Cette nouvelle est entièrement contournée. Langiewicz et Jezioranski avec leurs corps occupent une position entre Miechow et la ligne du chemin de fer de Varsovie. Mieroslawski aurait quitté le royaume.

Les voyageurs venant de Lithuanie, annoncent que le 22 février, près de Borysow (gouvernement de Minsk), les Russes ont attaqué les insurgés. Ces derniers se sont ouverts un chemin les armes à la main, et la bande a pu heureusement échapper.

Les Russes ont détruit le château et rasé le village.

A Wirballen, (gouvernement d'Augusta), on a arrêté, par mesure de précaution, un assez grand nombre de personnes qu'on a dirigées sur Eyduhnen, frontière prussienne.

Voici la traduction textuelle d'un article du journal militaire de Varsovie : « Le mouvement ne diminue pas; il grandit, au contraire. Par suite, il a été ordonné aux chefs militaires de rassembler des troupes, de former immédiatement de fortes colonnes mobiles et de détruire les bandes d'insurgés par les mesures les plus énergiques et sans reculer devant aucun moyen. »

Le second numéro d'un journal intéressant pour les Polonais, *Les Nouvelles du Champ de Bataille*, a paru à Varsovie en même temps que le numéro 42 du *Buch*, autre feuille du mouvement émanée des presses mystérieuses du comité révolutionnaire. On y lit la nomination au grade de général du colonel Langiewicz.

Langiewicz était en 1830 lieutenant dans le quatrième régiment d'infanterie de ligne, connu sous le nom du régiment des *Enfants de Varsovie* et qui se fit hacher à la tuerie de Grochow, au point qu'il n'en resta que 10 hommes. Langiewicz avait alors de 19 à 20 ans, et Chlopicki le fit capitaine. Plus tard, il suivit à l'étranger les débris de l'armée polonaise, prit du service en Italie et porta la chemise rouge. On le représente comme d'une prudence supérieure encore à son audace et les insurgés mettent en lui de grandes espérances. Sa nomination au grade de général le prouve.

Le *Courrier de Vilna* publie un manifeste du gouverneur général Nazimoff, où il est dit :

« C'est surtout aux paysans que je m'adresse, en leur rappelant le bienfait de la suppression du servage. C'est aux paysans à montrer l'impuissance des tentatives criminelles qui ont lieu, en arrêtant les coupables et en les livrant aux autorités. »

Le manifeste déclare les communes responsables de la conservation des voies de communication et de la sûreté des fonctionnaires civils et militaires.

ESPAGNE.

La *Gazette* annonce que M. Mouares est nommé ministre de la justice, M. Mata y Alos, ministre de la marine, et M. Moreno-Lopez, ministre des travaux publics.

L'ouverture des chambres aura lieu prochainement. Les journaux expriment leur satisfaction de voir la crise ministérielle terminée.

On assure que les chambres ne seront pas dissoutes et que le nouveau cabinet les rouvrira pour se faire autoriser à percevoir l'impôt.

AMÉRIQUE.

Les commandants fédéraux de l'escadre qui est devant Charleston, ont réfuté officiellement le rapport du général de Beauregard sur la prétendue levée du blocus. Ils déclarent qu'ils n'ont jamais quitté la ligne du blocus occupée habituellement par leurs vaisseaux et qu'aucun bâtiment confédéré n'a passé cette ligne.

On s'attend à un engagement entre les fédéraux et les confédérés dans l'île Roanoke.

Une motion faite au congrès confédéré propose de maintenir la navigation du Mississippi libre.

Alexandrie, 3 mars.

Le *Journal* des messageries impériales s'est perdu dans la rade de Beyrouth. Le navire a été brisé. Les passagers, les groupes d'argent, les lettres sont sauvés. Une partie des marchandises est perdue.

Pour extrait : A. LAYTOU.

Paris.

Malgré de nombreux avis, beaucoup de personnes s'obstinent à attendre Leurs Majestés au moment de leur sortie pour jeter leurs pétitions dans les voitures, ce qui les expose à être renversées sous les pieds des chevaux. Pour empêcher ces accidents, le public est prévenu que dorénavant aucune suite ne sera donnée aux demandes remises de cette manière. Il existe au guichet des Tuileries une boîte, et toutes les pétitions qui y seront déposées deviendront l'objet d'un examen attentif. (Moniteur.)

— Un certain nombre de délégués des colons et des propriétaires d'Algérie sont arrivés à Paris. Ils seront reçus à la fin de cette semaine, par l'Empereur.

— Il est question d'une ordonnance de police qui, par extension du principe de la liberté du commerce de la boucherie, autoriserait le colportage et la vente de la viande au détail dans les rues de Paris.

— La nouvelle de la démission du cardinal Antonelli, à propos de l'arrestation du chevalier Faustie n'est pas confirmée.

— L'Empereur et l'Impératrice sont allés aujourd'hui faire une promenade au bois de Boulogne.

— Le *Mémorial de la Loire* annonce que M. le comte de Calas, Secrétaire général de la préfecture de la Loire, va être nommé Préfet de la Nièvre.

— Des souscriptions en faveur de la Pologne sont ouvertes dans les divers quartiers de Paris; on signale plusieurs de ces collectes exclusivement formées d'offrandes féminines : A Saint-Denis, un atelier de blanchisseuses a envoyé cent francs à titre de première contribution. On organise pour la mi-carême des quêtes dans le genre de celle qui a eu lieu, avec un entier succès, durant le carnaval, à Versailles.

Pour extrait : A. LAYTOU.

Faits divers.

On vient de trouver près de Bravelly Ford (Californie) un homme pétrifié. Les formes du corps sont parfaitement conservées; il est étendu sur un rocher dans l'attitude du sommeil; une de ses jambes est légèrement fléchie, l'autre est une jambe de bois qui a aussi acquis la dureté de la pierre. Quand on a voulu remuer cette masse inerte, on c'est aperçu qu'elle était scellée au roc sur lequel elle était placée, comme un piédestal; une sorte de ciment formé par l'humidité de l'air et les concrétions minérales, faisait de l'homme et du granit un bloc homogène et inséparable. Cette statue naturelle que les siècles ne feront que rendre plus solide et plus indestructible, est un des plus curieux monuments qui se puissent voir sur la terre.

CLOTURE

Le 12 Mars,  
de la Souscription aux Actions,  
de la

COMPAGNIE FRANÇAISE  
DES COTONS ALGÉRIENS.

Les souscriptions reçues jusqu'au 3 mars ne seront pas soumises à réduction.

Les souscriptions du 3 jusqu'au 12 inclusivement, seront réduites proportionnellement s'il y a lieu.

Versement : 100 fr. en souscrivant.  
id. 150 fr. à la répartition.

Le surplus au fur et à mesure des besoins de la Société.

Les versements portent intérêt à 5 0/0 pendant la période des travaux de mise en culture des terres.

Les souscriptions sont reçues chez MM. les fils DE GUILLOU jeune, banquiers de la Compagnie, 50, rue de Provence, à Paris.

Pour les départements on peut verser à leur crédit, dans toutes les succursales de la Banque de France, et leur adresser les récépissés.

— Trois chiens appartenant à un riche propriétaire de la Vendée, étaient allés à la chasse sans leur maître; après avoir lancé un lapin qui s'était réfugié dans son terrier, l'un des chiens s'introduisit si profondément dans ce terrier que toute retraite lui devint impossible. Après avoir gratté inutilement pour le secourir, ses deux compagnons retournèrent au logis, tristes et fatigués; le lendemain et le surlendemain, même disparition le matin et même retour le soir des deux chiens harassés et refusant toute espèce de nourriture; les pattes ensanglantées, le corps couvert de sueur et de terre. Le troisième jour, les trois chiens revinrent, et celui qui avait été perdu, escorté par ses deux camarades, était mourant de faim et maigre comme un squelette. Il fut évident que les deux chiens avaient travaillé et réussi à délivrer leur camarade, ce que démontra la large ouverture faite au terrier. (Union bretonne.)

comédie en un acte, par M. Emile Caillot.  
**LA JUIVE**  
 Grand air et scène du 4<sup>e</sup> acte, chanté par M. Duluc.  
**LE MARSEILLAIS A PARIS**  
 scène comique, exécutée par M. Laval.  
 Les portes et les bureaux s'ouvriront à sept heures. — On commencera à sept heures et demie.

pour être ouvert à heure  
 4 propriétaire, à 4 fr., pour n'avoir pas fait arranger un tuyau de descente à sa maison.  
 4 boucher, à 4 fr., pour n'avoir pas couvert la viande, en venant de l'abattoir.  
 2 habitants, à 4 fr., pour dépôt de matériaux sur la voie publique.  
 4 meunier, à 4 fr., pour n'avoir pas musulé un chien bouldogue.  
 8 habitants, à 4 fr., pour défaut de balayage.  
 4 épicier, à 4 fr., pour étalage devant sa boutique.

**BULLETIN FINANCIER.**

**BOURSE DE PARIS.**  
 5 mars 1863.

Au comptant:	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour 100	69 95	»	» 10
4 1/2 pour 100	99 40	»	»
6 mars.			
Au comptant:			
3 pour 100	69 65	»	» 30
4 1/2 pour 100	98 50	»	» 90
7 mars.			
Au comptant:			
3 pour 100	69 85	»	» 20
4 1/2 pour 100	96 75	»	»

**LA VILLE DE CAHORS.**  
 Naissances.  
 6 mars. Boulzaguet (Anna), rue du Château.  
 6 — Decramps (Casimir), rue Bousquet.  
 7 — Soulié (Jean-Pierre), rue Vayroles.  
 7 — Cambres (Marie-Jeanne-Car.), rue Vayroles.  
 Mariages.  
 5 — George (Dominique-Claude), menuisier, Lafage (Marguerite), sans profession.  
 Décès.  
 4 — Constant (Anna), 4 ans, rue impériale.  
 6 — Rucapel (Angélique), sans profession, ans, rue Mascoutou.  
 7 — Tressens (Joseph-Dominique), ex-huissier, 63 ans, faubourg Labarre.  
 Pour tous les articles et extraits non signés : A. LATOUCHE.

**M<sup>gr</sup> J.-J.-D. BARDOU**  
**ÉVÊQUE DE CAHORS**  
**SA VIE ET SA MORT**  
 Avec le portrait de Mgr. : Prix : 60 c.  
 En vente au Bureau du Journal du Lot, et chez tous les Libraires de Cahors et du département

**NOUVEAU SERVICE DIRECT de Cahors à Toulouse**  
 Par Lalbenque, Puylaroque, Caussade, Montauban et Fronton.

L'entreprise RAYMOND, BRUGIDOU et C<sup>e</sup>. a l'honneur d'informer le public qu'à partir du 1<sup>er</sup> mars prochain, elle établit un nouveau Service direct de Cahors à Toulouse, dont les heures de départ et d'arrivée auront lieu, tous les jours, comme suit :  
 Départ de Cahors, à 10 heures du soir. — Arrivée à Toulouse, à 8 heures du matin. — Départ de Toulouse, à 7 heures du matin. — Arrivée à Cahors, à 5 heures du soir.

Les Bureaux restent établis comme par le passé, savoir :  
 Cahors, sur les Fossés, maison Villés. — Demeaux, directeur.  
 A Caussade, chez M. Brugidou.  
 Montauban, sur la place de la Cathédrale.  
 Toulouse, rue des Balances, n° 43.

L'entreprise RAYMOND, BRUGIDOU et C<sup>e</sup>. voulant justifier la confiance dont le commerce l'a honorée jusqu'à ce jour, ne négligera rien pour le satisfaire. Le public trouvera, chez elle, un redoublement de zèle dans la célérité, sécurité, et exactitude de son service; et ses employés se feront un devoir de se rendre utiles et agréables à MM. les voyageurs et commerçants.

**Un Service ACCIDENTEL** est en outre établi entre la Gare d'Assier et Cahors, par Marcilhac, Cabrerets, St-Géry. — Départ d'Assier, les jours pairs, après le passage du train de neuf heures du matin. — Arrivée à Cahors, à 2 heures du soir. — Départ de Cahors, les jours impairs, à 1 heure du soir. — Arrivée à Assier, pour le train de 8 heures du soir. — Très-incessamment, un service régulier sera établi. — Une affiche donnera de plus amples renseignements.

**MALADIES CHRONIQUES,**  
 Vices du sang, cancers du sein, épilepsie, ulcères, asthmes, catarrhes, rhumatismes, toux, maladies de la peau, de la poitrine, de l'estomac, du cœur, du foie et des voies urinaires.  
**On ne paie** les honoraires qu'après la guérison. Telle est garantie donnée par le docteur ROBBE, médecin homéopathe, 49, rue d'Amsterdam, à Paris.  
 Par correspondance, affranchir.

**AVIS aux CULTIVATEURS.**  
**TOPIQUE NORMAND**  
 contre le PIÉTAIN.  
 de E. DAVY, pharmacien à Bayeux  
 Plusieurs personnes ont repris du Topique Normand, et en font beaucoup d'éloges. Elles trouvent même que vous restez au-dessous de la réalité dans vos prospectus, un seul pansement leur ayant toujours suffi, au lieu de deux que vous indiquez.  
 GRAND, ph. à Beauvais (Oise).  
 Tous les cultivateurs qui ont employé le Topique Normand sont pleinement satisfaits. Soyez sûr que le bruit d'une si belle découverte va se répandre.  
 LEON SAPÈNE, ph. à Bagères-de-Luchon.  
 Prix du Fl. 2 fr. 50 c. avec l'instruction.  
 Dépôt à Cahors ph. Vinel; à St-Céré, ph. Lafon. Autres villes, chez tous les pharm.

**L'ART DE DÉCOUVRIR LES SOURCES**  
 par M. l'abbé PARAMELLE, 4 vol. in-8° de 452 pages, orné de figures, 2<sup>e</sup> édition, se vend à Cahors, chez M. Calmette, libraire..... 5 fr.

**TAPISSERIE ET PASSEMENTERIE**  
**RIVIÈRE**  
 à Cahors, rue de la Préfecture, n° 8

Grand assortiment de papiers peints, à 3, 4 couleurs, à 35, 40, 45, 50 c. le rouleau, jusqu'aux prix les plus élevés, les papiers fins seront vendus à un rabais considérable.  
 Lesieur RIVIÈRE se charge d'exécuter toute commande d'ameublement qu'on voudra bien lui faire.

**ANNEE GODINAUD fils, ANNEE**  
 GALERIE FONTENILLE, A CAHORS.

Bel assortiment de PIANOS NEUFS des meilleurs facteurs de Paris.  
**VENTE AVEC GARANTIES**  
**Harmoniums et Pianos D'OCCASION**  
 Vente, échange et locations à des prix modérés.  
 Vente et réparations d'instruments. — Accords de pianos.  
 Librairie classique et religieuse. — Musique et fournitures de bureau.

**Le Temps**

JOURNAL QUOTIDIEN, POLITIQUE  
 LITTÉRAIRE, COMMERCIAL.

A partir du 1<sup>er</sup> Décembre, le **TEMPS**, organe des opinions libérales, a augmenté son format sans augmenter ses prix.  
 Il est le plus grand, le plus complet, et le plus moins cher par conséquent le plus des journaux de Paris.  
 Il publie tous les jours des **DEPECHES TELEGRAPHIQUES COMMERCIALES**, donnant, le jour-même, le mouvement des principales places de France et de l'étranger.

**PRIMES GRATUITES,**  
 composées des meilleurs romans contemporains, format Charpentier, édition Michel Lévy.

Des numéros d'essai et le catalogue des **primes gratuites** seront envoyés à quiconque en fera la demande, par lettre affranchie, à M. Claudon, administrateur, 10, rue du Faubourg-Montmartre, Paris.

**ROMANS-FEUILLETONS**  
 signés de nos premiers écrivains.

**ABONNEMENTS**  
 DES DÉPARTEMENTS. { Trois mois : 16 fr.  
 { Six mois : 32 fr.  
 Le propriétaire-gérant, A. LATOUCHE.

**LE PHÉNIX**

**COMPAGNIE FRANÇAISE D'ASSURANCES SUR LA VIE**  
 SOCIÉTÉ ANONYME ÉTABLIE A PARIS, RUE DE PROVENCE, N° 40.

La Compagnie du PHÉNIX, ASSURANCES SUR LA VIE, fondée sous la forme anonyme, au capital de QUATRE MILLIONS de francs, est dirigée par le même conseil que la Compagnie du PHÉNIX, ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE.

**OPÉRATIONS DE LA COMPAGNIE.**

**Dots des enfants.** — Associations mutuelles pour tous les âges, ouvertes pour 7, 10, 13, 16 et 19 ans de durée.  
**Assurances pour la vie entière,** avec participation d'un Capital payable à la mort de l'Assuré. — Assurances temporaires. — Contre-Assurances. — Assurances au profit du Survivant désigné.  
**Rentes Viagères** immédiates, — différées, — sur deux têtes, avec ou sans réduction, aux taux les plus avantageux.  
 S'adresser à M. Gobert, agent-général, à Cahors, maison du Palais-National. Boulevard sud-est.